DEPARTEMENT DU LOIRET ARROND. DE MONTARGIS CANTON ET COMMUNE DE CHALETTE SUR LOING

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des

DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION: 14 novembre 2023

DATE DE PUBLICATION : 22 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un novembre, à 20 h 30, les membres du CONSEIL MUNICIPAL se sont réunis en séance publique dans la salle ordinaire des séances, sur convocation adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS: M. DEMAUMONT - Mme HEUGUES - M. RAMBAUD - M. ÖZTÜRK - Mme PASCAUD - M. MALGHI - Mme BRANDON - M. KHALID - M. BARAY - Mme MANAÏ-AHMADI - Mme SOW - Mme BAYRAM - Mme CAYOUX - M. JOLIVET - Mme HENRY - M. OREN - M. RENOUF - Mme TORRES - M. TOUANE - M. FAURE - M. GUEDJ - Mme DURAND - Mme LOISEAU

ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR RESPECTIVEMENT:

- Mme PHESOR à M. TOUANE
- Mme RASAMOELY à Mme PASCAUD
- M. BA à Mme TORRES
- M. LALOT à Mme HEUGUES
- M. TAVARES à M. DEMAUMONT
- Mme PERIERS à M. FAURE

ABSENTS

M. BALABAN

EXCUSÉS

- M. CHRISTODOULOU
- Mme LAMA
- Mme PRIEUX

SECRETAIRE DE SEANCE:

Mme TORRES

OBJET:

Modalités financières de la mise à disposition des bâtiments n°4 et n°5 de la Maison des associations à l'association Les restaurants du cœur

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500688-20231130-DEL_2023_1115D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2023

CHALETTE SUR LOING Conseil du 21 novembre 2023

OBJET:

Modalités financières de la mise à disposition des bâtiments n°4 et n°5 de la Maison des associations à l'association Les restaurants du cœur

Directeur de secteur : Lise VANDENBUSSCHE

Service: Relations Publiques

Affaire suivie par : Betty MANJIKOFF et Ayse KAHVECI

<u>M. Khalid</u>: La ville héberge un certain nombre d'associations ayant des activités différentes, participant à la vie locale et visant un public varié.

Aujourd'hui, la mise à disposition des locaux est sans contrepartie. Cependant, eu égard au contexte budgétaire contraint, il est impératif de :

- Porter à la connaissance des élus et des associations le coût pour la Ville de ces hébergements
- Refacturer les charges inhérentes au fonctionnement du bureau
- Rendre lisible auprès du grand public l'aide en nature apportée aux associations.

L'association Les restaurants du cœur, représentée par Madame Laura KRIEGER, domiciliée à la Maison des associations au 32 rue Claude-Debussy à Chalette-sur-Loing, occupe les bâtiments n°4 et n°5 de la Maison des associations.

A ce jour, ce bâtiment est mis à disposition sans participation financière.

Par conséquent, il a été décidé par délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2023 d'appliquer à l'association Les restaurants du cœur :

- <u>Une redevance annuelle d'un montant de 6000 €</u> payable d'avance ou en 12 acomptes de 500 €
- <u>Prendre en charge les charges inhérentes au fonctionnement du bâtiment</u> (électricité, eau, assurance...)

L'association Les restaurants du cœur s'engage à payer cette redevance annuelle de 6000 € à compter du 1^{er} janvier 2024.

A cet effet, une convention de mise à disposition des bâtiments n°4 et n°5 **de la Maison des associations** sera signée entre la commune, représentée par Monsieur Franck DEMAUMONT et l'association **Les restaurants du cœur,** représentée par Madame Laura KRIEGER.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2144-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°18 du 30 juin 2023 portant sur les modalités financières de mise à disposition de locaux aux associations.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE le principe de participation financière de l'association pour la mise à disposition de bâtiments, tel que précisé ci-dessus.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	29	
Votes pour	25	
Votes contre	0	
Abstentions		- M. Faure et son pouvoir,
	4	- M. Guedj,
		- Mme Durand

Le Maire, soussigné,

POUR LE MAIRE EMPECHE, PAR SUPPLEANCE ? A 1ère ADJOINTE

.....

Pour extrait certifié, conforme,

Le Maire,

Franck DEMAUMONT

Mme Marie-Madeleine H

045-214500688-20231130-DEL_2023_1115D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2023

^{*} certifie que la convocation du CONSEIL MUNICIPAL et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du CGCT,

^{*} certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à compter du

^{*} informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délais de 2 mois à compter de la date de sa publication.